



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/07/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 48 | 28 | 33 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 33 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Juillet à 18:45, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 26/06/2023.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, Mme TANGE Corinne, M. HADDAD Edmond, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme BOCOBZA Sylvie, M. TURBAN Jean-Claude, M. TSCHANHENZ Robert, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. SPECQ André, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), Mme TANGE Corinne (de M. COLLOBER Ernest), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme BOCOBZA Sylvie (de Mme POLLET Clarisse), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POIRIER Henri à M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric à M. ALATI Jacques, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOREL Cyril à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. MANSOUX Michel, M. MELLA Daniel, M. FAUVIN Patrick, Mme POLLET Clarisse, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. COLLOBER Ernest, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. CAZIEUX Jean-Marie, M. DE NOAILLES Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

2023-032 – Convention de groupement de commande pour l'étude de la mise en place d'une unité de méthanisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de réduire les volumes et les couts du traitement des boues d'épuration et d'améliorer le bilan économique/environnemental de 5 stations d'épuration (Asnières sur Oise, Persan, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise et Gouvieux), un projet de méthanisation est envisagé.

Considérant que les communes et syndicats pouvant être concernés par la méthanisation des boues souhaitent donc lancer une étude de faisabilité technico-économique pour mutualiser les boues de ces stations pour la production de biogaz.

Considérant que préalablement au lancement de cette étude, il convient d'établir une convention de groupement de commande. A ce titre, le SICTEUB serait nommé coordonnateur du groupement c'est-à-dire qu'il serait chargé d'organiser la procédure de consultation, de signer les marchés au nom des membres du groupement, de le notifier et de l'exécuter.

Considérant qu'un comité de pilotage sera institué pour l'attribution et le suivi de l'étude.

Considérant que le coordonnateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution des prestations. Le coordonnateur sera chargé de déposer les demandes de subvention et percevra les aides. Il vérifie et paie les factures inhérentes au marché.

Considérant que chaque membre du groupement participera au financement de l'étude, au prorata de la capacité nominale de sa station, une fois les aides déduites. L'appel de fonds fera l'objet d'un titre de recettes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour l'étude technico-économique relative à la méthanisation de boues de stations d'épuration
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 07/07/2023
Le Président

